

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Vincy-Manœuvre

Avis du Département de Seine-et-Marne - Annexe technique

Juillet 2019

Le projet d'élaboration du PLU de Vincy-Manœuvre appelle de la part du Département un avis favorable sous réserve impérative que le plan d'alignement soit ajouté au projet du PLU. Les remarques détaillées ci-dessous doivent être prises en compte.

Voies Départementales

Servitudes d'alignement

Le plan d'alignement de la RD 146 approuvé le 7 avril 1880, doit être ajouté au PLU.

Emplacements réservés

Lors de l'aménagement des emplacements réservés n°1,2 et 4, situés au droit de la RD 146, la commune devra consulter l'Agence Routière Départementale de Meaux.

Biodiversité

Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le rapport de présentation indique page 52 que la commune de Vincy-Manœuvre n'a pas de trame bleue identifiée au SRCE sur son territoire. Or la carte montre le tracé bleu du ru des Elouats dont la légende du SRCE indique qu'il constitue un cours d'eau intermittent fonctionnel et le classe donc comme corridor de la sous-trame bleue.

De plus, il serait intéressant d'intégrer la carte des objectifs du SRCE car il sollicite une préservation ou/et une restauration de ce cours d'eau.

Ainsi, une carte de synthèse de la trame verte et bleue (TVB) de cette commune serait nécessaire en reprenant :

- les boisements et le ru des Elouats inscrits au SRCE,
- les haies, arbres apparaissant aux abords et au centre de l'espace urbanisé (cf. notamment les cartes et photos p41 à 46, 60 et 64 du RP),
- les boisements du ru des Elouats (ripisylve) et sur la plaine agricole (le long de la RD146 à la Croix Maillard).

Tous ces éléments contribuent également à l'impact paysager de cette commune (enjeu défini page 71 du rapport de présentation et comme besoins « maintenir des espaces verts au sein du tissu urbain » page 88). Le PADD affiche notamment la volonté de préserver les espaces naturels, agricoles et spécifiques de bords de rivière.

Une harmonisation des propos entre les pages 53 et 54 du rapport de présentation est nécessaire :

- page 53 : le territoire de Vincy-Manœuvre est concerné par des enveloppes d'alerte de zones humides, définies par la DRIEE Ile-De-France, selon les classes suivantes : zones humides de classe 3, etc.
- page 54 : enveloppe d'alerte (source DRIEE) classe B et classe D.

Le texte page 53 est issu de l'étude de 2010 qui définissait 5 classes d'enveloppes potentiellement humides de 1 à 5. La légende page 54 reprend les termes de la mise à jour de 2018 qui donne une nouvelle définition des classes d'enveloppes d'alerte de A à D. La classe B reprend les sites de classe 3 soit des zones dont le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser. L'étude, jointe en annexe, conclut à l'absence de zone humide sur ce territoire. La classe D rassemble des zones non humides comme les plans d'eau et le réseau hydrographique (ancienne classe 5).

Il convient d'ajouter aux pages 81, 126 et 127 du rapport de présentation, que le **PLU doit également prendre en compte le SRCE d'Ile-de-France** approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013 et adopté par le préfet de la région le 21 octobre 2013.

Pour faciliter la lecture du document graphique 5.1, il serait souhaitable :

- d'inscrire la lettre « A » dans toutes les parties du zonage pour éviter les confusions,
- de supprimer la liaison rouge à l'extrémité Ouest, sur une portion de l'ancienne voie romaine puisque l'ensemble est classé en zone A,
- d'afficher la couleur bleue sur l'ensemble du ru des Elouats et de la mentionner en légende. le tracé du ru apparaît également partiellement sur le document 5.3. Il semble nécessaire de le figurer sur l'ensemble de son cours (cf. pages 39, 51 et 54 du rapport de présentation) ce qui permettrait sa prise en considération comme indiqué page 98 du rapport de présentation. Pour mémoire, ce ru est reconnu comme corridor de la sous-trame bleue au SRCE,
- de corriger en légende la référence à l'article de protection des éléments du paysage en remplaçant L123-1-5 par L151-23.

Le règlement présente des actions favorables à la biodiversité en proscrivant les espèces végétales invasives acérées (articles 13). Il serait souhaitable d'encourager à l'utilisation des essences locales.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Les chemins inscrits au PDIPR sont bien inscrits dans le rapport de présentation page 64, cependant il n'y a aucune illustration. Il semble intéressant d'y **ajouter la carte ci-jointe**. Un maillage de ces chemins avec les sentes, voies existantes et à créer contribuent à satisfaire l'objectif d'amélioration des déplacements inscrit au PADD.

Agriculture et Forêts

Dans le cadre des aménagements de l'OAP et des ER, **les enjeux des circulations d'engins agricoles pourraient être traités en lien avec l'objectif 3 du PADD** (accessibilité, partage de voirie, traversée du tissu urbain).

Les zonages semblent bien refléter la réalité sur le terrain. Les espaces boisés classés concernent une grande majorité des boisements. Le cas échéant, **il convient de rappeler que selon l'article L113-1 du Code de l'urbanisme**, les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements. Ce classement permet d'interdire tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Eau

Cours d'eau

Il serait intéressant de faire apparaître que la ripisylve du ru de l'Elouats est à protéger et à entretenir.

Pour rappel, le **SDAGE en vigueur est celui de 2010-2015** car celui de 2016-2021 a été annulé par arrêté préfectoral le 1^{er} décembre 2015. Il faut donc se référer aux orientations et enjeux de SDAGE 2010-2015 pour la compatibilité du PLU.

Pour rappel, le SAGE Marne Aval est en cours d'élaboration.